

# AVIS PUBLIC

## DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

**AVIS PUBLIC** est donné que, lors de la séance ordinaire du **7 octobre 2024**, à compter de 20 h, en la salle de conférence de l'édifice municipal situé au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Mont-Joli, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur les demandes de dérogations mineures inscrites à cet avis. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli statuera sur ces demandes de dérogations mineures.

### NATURE ET EFFET DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

• **Immeuble situé au 1220, rue Saint-Thomas**

NATURE ET EFFET de la demande de dérogation mineure	RÈGLEMENT(S) / Article(s)	NORME(S)
Permettre l'implantation d'une piscine hors-terre située à une distance de deux (2) mètres des fils électriques longeant la ligne arrière de terrain et possiblement à une distance d'environ trois (3) mètres d'un fil électrique situé dans la cour arrière.	Règlement de zonage numéro 2009-1210 à l'article : 7.15	Une piscine privée extérieure et ses équipements doivent être situés dans un espace exempt de toute ligne ou fil électrique, à une distance minimum verticale et horizontale de 4,6 m des fils.

• **Immeuble situé au 1688, rue Gendron**

NATURE ET EFFET de la demande de dérogation mineure	RÈGLEMENT(S) / Article(s)	NORME(S)
Permettre de régulariser la présence d'un garage résidentiel isolé dans la cour arrière ayant une hauteur totale d'environ 7 mètres.	Règlement de zonage numéro 2009-1210 à l'article : 7.5	La hauteur maximale d'un garage résidentiel isolé ne doit pas excéder celle du bâtiment principal et ne doit pas excéder 6 mètres.

Le présent avis public peut être consulté :

- sur le site Internet de la Ville au : [www.ville.mont-joli.qc.ca](http://www.ville.mont-joli.qc.ca)
- au Service du greffe, au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Mont-Joli, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à midi.

Donné à Mont-Joli, ce 4<sup>e</sup> jour de septembre 2024



Françoise Virginie Lechasseur, avocate  
Greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Françoise Virginie Lechasseur, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel de Ville de Mont-Joli entre 8h30 et 16h le quatrième (4<sup>e</sup>) jour du mois de septembre 2024 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le même jour.



Françoise Virginie Lechasseur, avocate  
Greffière